



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du vendredi 25 septembre 2020 – 19h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Absents ou excusés : 5

Présents : Antoine Huynh, Clarence Appell, Peggy Viola, Frédéric Thomas, Patrick Bastien, Joseph Bracco, Fabrice Mermin, Cyril Durand, Carlos Machado Coelho, Sandra Fiorèse.

Excusés : Nathalie Jacquier (pouvoir à Fabrice Mermin), Nathalie Janodet (pouvoir à Clarence Appell), Brigitte Simon (pouvoir à Sandra Fiorèse), Benjamin Bou Aziz (absent jusqu'à 21h),

Absents non excusés : Jean-Christophe Eichenlaub

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 27 août 2020.

Patrick Bastien est désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibération n°1 : Renouvellement CCID

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24), proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, constatant qu'il n'est pas en mesure d'organiser un processus démocratique permettant de désigner des habitants de la commune pour siéger à cette commission, et ne souhaitant procéder à aucune désignation arbitraire, décide à l'unanimité, de communiquer une liste comprenant les 14 noms des membres du conseil municipal, outre Monsieur Antoine Huynh en qualité de Maire.

Délibération n°2 : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 350 000 € HT pour les travaux et à compter de 214 000 € HT pour les fournitures et services. De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées (procédure mise en place en dessous des seuils précités.) Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, élit Clarence Appell, Carlos Machado Coelho et Brigitte Simon à la commission d'appel d'offres.

Délibération n°3 : Désignation des membres du CCAS

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par la CCAS.

Le nombre de membres du CCAS ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président qui est le Maire.

M. le Maire propose de fixer le nombre membres du conseil d'administration du CCAS à 8 et propose les membres élus suivants : Frédéric Thomas, Sandra Fiorèse,

Les 4 autres membres seront nommés par arrêté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- Elit Frédéric Thomas, Sandra Fiorèse et comme membres élus

Délibération n°4 : Détermination des conditions générales de recours à l'apprentissage

Avant d'accueillir l'apprenti au service technique, il est nécessaire de délibérer sur les conditions générales de recours à l'apprentissage. Son contrat pourra être ensuite signé pour le 1^{er} octobre pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le comité technique en date du 24/09/2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans (pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié et de sa situation de handicap).

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis ;

Monsieur le Maire propose d'accueillir au sein des effectifs de la commune du Montcel, des apprentis selon les modalités suivantes :

Il peut être accueilli(s) simultanément 2 apprentis dans les services.

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- Niveau V (CAP, BEP)
- Niveau IV (baccalauréat, brevet professionnel, brevet de technicien)
- Niveau III (bac + 2 DEUG, BTS, DUT, DEUST, etc.)
- Niveau II (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)
- Niveau I (bac+ 4 ou 5 master, doctorat, diplôme de grande école, etc)

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Niveau V (CAP, BEP)			Niveau IV (BAC Pro)			Niveau III (BTS, DUT)		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
- 18 ans	27 %	39 %	55 %	37 %	49 %	65 %	47 %	59 %	75 %
18 – 20 ans	43 %	51 %	67 %	53 %	61 %	77 %	63 %	71 %	67 %
21 ans à 25 ans	53 %	61 %	78 %	63 %	71 %	88 %	73 %	81 %	98 %
26 ans et plus	100 % du SMIC								

* Conformément aux dispositions de l'article 6222-15 du code du travail, un apprenti préparant un master II en apprentissage, après avoir accompli sa première année sous statut étudiant, est considéré comme ayant effectué une première année d'apprentissage. Par conséquent, sa rémunération doit être au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité/ l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage, 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la commune du Montcel :

- recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération n°5 : Prise en charge des frais d'acte pour l'échange de terrains entre la commune et la SAS Thuillier au lieu-dit « La Pilleuse ».

Par délibération en date du 21/03/2018, il avait été décidé un échange de terrain (2 bandes de terrain de même superficie : 93 m²) avec l'indivision Guiland représentée par M. Manetta. Ce dernier ayant vendu par la suite à la SAS Thuillier, l'acte d'échange a été signé le 21/07/2020 par la commune et la SAS Thuillier.

M. le Maire propose que les frais d'acte d'un montant de 1 095.24 € soit pris en charge par moitié par la SAS Thuillier et la commune, soit 547.62 € chacun.

Certains élus estiment que les frais d'acte doivent être à la charge du demandeur de l'échange de terrains. Afin d'éclaircir cela avec le notaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter cette délibération.

Délibération n°6 : Participation à l'achat de vélo électrique

Grand Lac participe à hauteur de 200 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique d'une valeur égale ou supérieure à 900 € et dispose d'une enveloppe de 170 000 € pour l'année 2020.

Le gouvernement propose depuis 2019 un bonus pour faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Mais il est accordé uniquement si le particulier bénéficie d'une aide versée par une collectivité locale pour le même vélo. Le montant est plafonné et ne peut excéder celle accordée par la collectivité locale. Au total, le montant cumulé ne peut être supérieur à 20 % du coût d'achat du vélo ou 200 €.

La commune peut également proposer une aide pour compléter celle de Grand Lac.

Fabrice Mermin est en charge de cette thématique et a déjà pris contact avec Grand Lac pour collecter des informations. Il précise que la participation de Grand Lac, à laquelle la commune peut se rattacher en accordant une aide supplémentaire, concerne uniquement les vélos VTC car ils sont considérés comme un moyen de mobilité contrairement aux VTT, qui, sont davantage axés sur le loisir.

Ce sujet étant assez vaste et nécessitant d'être traité dans sa globalité avec le transport sur la commune, il est proposé de reporter cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reporter cette délibération.

Délibération n°7 : Proposition d'achat d'une parcelle appartenant à la commune

Un habitant a proposé au conseil municipal d'acheter la parcelle n°873 située à la Neuve appartenant à la commune pour avoir un accès plus direct à sa parcelle située à côté. Le conseil municipal ne souhaite pas vendre cette parcelle car une ancienne station d'épuration est située dessus et n'a pas été désaffectée, de plus cette parcelle pourra toujours servir à la commune plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce contre la vente de cette parcelle.

Délibération n°8 : Demande d'emplacement pour la vente de repas

La commune a reçu une demande pour la location d'un emplacement pour un camion food truck pour la vente de diots et burgers à base de produits savoyard. Le conseil municipal, après avoir délibéré, est d'accord sur le principe et propose d'allouer l'emplacement à titre gratuit à condition que le camion soit autonome, sans besoin de branchement électrique. Une réunion sera organisée avec le demandeur pour cadrer cela.

Pour : 12 (Clarence Appell (pouvoir de Nathalie Janodet), Peggy Viola, Frédéric Thomas, Carlos Machado Coelho, Fabrice Mermin (pouvoir de Nathalie Jacquier), Sandra Fiorèse (pouvoir de Brigitte Simon), Patrick Bastien, Joseph Bracco, Cyril Durand)

Contre : 0

Abstention : 1 (Antoine Huynh)

Arrivée de Benjamin Bou Aziz à 21h.

Délibération n°9 : Subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer de Savoie

L'ancienne municipalité avait versée une subvention de 160 € en 2019 à la ligue contre le cancer de Savoie. Cette dernière renouvèle sa demande pour l'année 2020 d'autant que ses ressources et dons collectés ont beaucoup baissé.

Le conseil municipal souhaite avant tout consacrer ses aides aux associations locales, et décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention à la ligue contre le cancer de Savoie.

Présentation des études de faisabilité des projets d'aménagement du Nid et de sécurisation des abords du cabinet médical

Suspension de séance par M. le Maire afin de permettre au public de poser des questions durant la présentation des projets.

L'adjoint aux travaux présente les études de faisabilité qui ont été réalisées. Le montant estimatif des travaux pour la sécurisation des abords du cabinet médical est de 79 000 € HT auquel s'ajoutera la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.

Reprise de la séance.

Questions et informations diverses :

- Frédéric Thomas explique que la coupe de bois prévue fin 2020 sera reportée en 2021 car la commune ne pourra pas bénéficier du fonds d'amorçage pour 2020 et la signalisation pour fermer la route départementale est à la charge de la commune ce qui diminue d'autant les recettes attendues.
- remplacement de l'agent technique : une offre d'emploi a été publiée pour pourvoir le poste dès que possible.
- Sandra Fiorèse va distribuer un questionnaire aux personnes âgées de plus de 75 ans pour savoir s'ils souhaitent bénéficier du portage de repas organisé par le CIAS (centre intercommunal d'action sociale) de Grand Lac.
- Commissions Grand Lac : sauf la commission du personnel, toutes sont représentées par un élu du conseil municipal.

- Une réunion publique était prévue le jeudi 08/10/2020, cependant, suite aux dernières décisions gouvernementales limitant les rassemblements à 30 personnes maximum, elle ne pourra avoir lieu. Il est proposé de faire une réunion publique par hameaux pour notamment avancer sur le projet des référents de hameaux.
- Compteur linky : Patrick Bastien est chargé de préparer le dossier sur ce sujet. Une note d'information sera distribuée à la population afin d'aider les montcellois à prendre leur décision quant à l'acceptation ou non de l'installation de ces compteurs.

Fin de séance : 22h25